Nations Unies A/RES/80/224

Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2025

Quatre-vingtième session
Point 71 c) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits humains : situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2025

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/80/545, par. 5)*]

80/224. Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne

L'Assemblée générale,

Guidée par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme [1] et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits humains[2],

Réaffirmant son ferme attachement au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Se félicitant que décembre 2024 ait vu la fin du régime d'Al-Assad, qui ne s'est pas acquitté de la responsabilité qui lui incombait de respecter, de protéger et de rendre effectifs les droits humains de toutes les personnes relevant de sa juridiction, et rappelant les conclusions de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et d'autres organismes des Nations Unies qui ont déterminé sur la base de motifs raisonnables que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été commis en Syrie,

Déplorant que l'ancien régime d'Al-Assad ait systématiquement eu recours à la détention arbitraire, à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris à la violence sexuelle et à la violence contre les femmes et les filles, aux disparitions forcées et à d'autres exactions liées à la détention, pour

[1] Résolution 217 A (III).
[2] Résolution 2200 A (XXI), annexe.

Merci de recycler

intimider, punir et contraindre des opposants politiques présumés, des civils dissidents et des membres de leurs familles, en plus d'avoir procédé à des exécutions sommaires et extrajudiciaires, pris les civils pour cible et utilisé des armes chimiques, ainsi que la Commission d'enquête et le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables l'ont constaté, et soulignant qu'il faut placer face à leurs responsabilités les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international,

Sachant que la Syrie se trouve à un tournant historique, et que l'occasion s'offre à elle de transcender l'héritage de la répression et du conflit et d'ouvrir un nouveau chapitre défini par la représentation, l'obligation de rendre des comptes et la stabilité, et consciente que le Gouvernement et le peuple syriens s'engagent dans une transition marquée par des enjeux parmi les plus complexes à l'échelle mondiale,

Saluant les progrès accomplis depuis décembre 2024, tout en rappelant que le processus de transition politique en Syrie doit répondre aux aspirations de tous les Syriens, protéger tous les Syriens et leur permettre de décider de manière pacifique et indépendante d'un avenir représentatif, et soulignant que la voie à suivre pour la Syrie doit rester ancrée dans le dialogue, le principe de responsabilité et une large participation, faute de quoi la violence, la fragmentation et l'instabilité prolongée risquent de ressurgir,

Se félicitant également à cet égard des déclarations du Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne dans lesquelles celui-ci a dit que les personnes qui gouvernent la Syrie ont la lourde responsabilité de veiller à ce que toutes les atrocités, les atteintes et les violations, y compris celles commises par l'ancien régime, ne se répètent jamais, et que le peuple syrien mérite une patrie où ses droits sont respectés, protégés et réalisés, sa voix entendue et sa dignité préservée,

Soulignant l'importance de la justice transitionnelle, notamment la participation véritable des victimes, afin de garantir le respect du principe de responsabilité, de mettre fin à l'impunité, de promouvoir la réconciliation et d'empêcher que les atrocités, les exactions et les violations des droits humains se répètent, conformément au droit international, y compris le droit international des droits humains et le droit international humanitaire,

Consciente de la nécessité d'une approche axée sur les personnes survivantes pour ce qui est de prévenir et de combattre tous les crimes, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit et d'après conflit, reconnaissant en outre que les personnes ayant survécu à tous les crimes, y compris à la violence sexuelle, doivent bénéficier d'un accès non discriminatoire à des services tels que les soins médicaux et psychosociaux dans toute la mesure possible et doivent être à l'abri de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et que les violations des obligations relatives au traitement des victimes peuvent être assimilées à des violations graves du droit international,

Soulignant les contributions qu'apportent les mécanismes internationaux, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale, le Mécanisme international, impartial et indépendant et l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, compte tenu de leurs mandats indépendants et complémentaires, en soutenant les efforts nationaux entrepris par le Gouvernement de la Syrie, y compris la Commission nationale de justice transitionnelle et la Commission nationale sur les personnes portées disparues, afin que les Syriens

puissent conduire et prendre en main la recherche de la vérité et de la justice et l'établissement des responsabilités, et se félicitant de l'accès accru qui est accordé par le Gouvernement de la Syrie à l'appui des enquêtes et de l'action menée pour établir les responsabilités, qui est sans précédent dans l'histoire récente du pays,

Réaffirmant l'importance des efforts que le Gouvernement de la Syrie déploie pour favoriser le dialogue entre les communautés très différentes du pays, tout en œuvrant activement à la sauvegarde des sites religieux ainsi qu'à la protection et à la préservation de la richesse de la vie et de l'héritage religieux et culturels de la Syrie, consciente que ces mesures sont indispensables à la promotion de la stabilité, de la paix et de la prospérité dans l'ensemble du pays,

Sachant le rôle important joué par les membres de la société civile internationale et ceux de la société civile syrienne, les défenseurs des droits humains, les victimes, les survivants et leurs familles qui ont collecté des informations sur les violations et les atteintes commises en République arabe syrienne pendant le conflit et à l'issue de celui-ci, souvent au péril de leur vie, afin de faire triompher la vérité et la justice et d'établir les responsabilités, et soulignant l'importance de leur contribution constante au processus de justice transitionnelle,

Consciente du rôle que les femmes et les jeunes artisans de la paix et les rapatriés syriens continuent de jouer dans le cadre de la transition en Syrie, notamment en promouvant la bonne gouvernance, en encourageant la participation des diverses communautés du pays, en construisant une identité nationale commune et en favorisant une prospérité partagée,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupée par les conclusions de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, attribuant à l'ancien régime d'Al-Assad la responsabilité de multiples attaques à l'arme chimique et à Daech celle de l'une d'elles, se déclarant fermement convaincue que toutes les personnes responsables de l'emploi de ces armes en Syrie doivent répondre de leurs actes, et notant à cet égard que la Syrie s'est engagée à enquêter sur les auteurs de tout emploi d'armes chimiques sur son territoire et à leur demander des comptes,

Se félicitant de l'engagement pris par le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la Syrie, lors de la 108e session du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'œuvrer avec le Secrétariat technique de l'Organisation et d'autres États Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction à l'élimination rapide et complète du programme d'armes chimiques du régime d'Al-Assad, conformément aux obligations qui incombent à la Syrie au titre de la résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013 et de Convention sur les armes chimiques, encourageant le Gouvernement à poursuivre sa coopération avec l'Organisation, et se félicitant également des mesures prises par le nouveau Gouvernement de la Syrie pour soutenir et faciliter le travail du Secrétariat technique, malgré les difficultés auxquelles le pays est confronté après 14 ans de guerre,

Notant que, malgré la libération bienvenue de détenus par le Gouvernement de la Syrie depuis le 8 décembre 2024, les efforts visant à établir le sort réservé aux personnes toujours portées disparues ainsi qu'à celles qui ont été portées disparues depuis cette date et le lieu où elles se trouvent, comme les besoins d'assistance des victimes, des survivants et de leur famille, notamment au niveau psychosocial, dureront des années, encourageant la poursuite de la coordination et de la coopération entre la Commission nationale syrienne sur les personnes portées disparues, la société civile, y compris les survivants et les associations et groupes de familles, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues, les organisations de la

société civile syrienne et de la société civile internationale et d'autres experts techniques à cet égard, et réitérant l'appel qu'elle a lancé à tous les États et aux autres acteurs concernés dans sa résolution 77/301 du 29 juin 2023 pour qu'ils coopèrent avec l'Institution indépendante, qui est une institution humanitaire,

Insistant sur l'impérieuse nécessité qu'il y a à préserver et sécuriser tous les documents et éléments d'information et de preuve relatifs aux crimes commis contre des civils par toutes les parties, aux atrocités, aux violations des droits humains et aux atteintes à ces droits et aux violations du droit international humanitaire, afin que les Syriens puissent conduire et prendre en main l'établissement des responsabilités, toujours avec l'aide de la communauté internationale,

Se félicitant de la coopération de la Syrie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et soulignant son soutien à la Syrie pour qu'elle continue à coopérer de manière constructive avec l'Agence sur toutes les questions en suspens liées aux activités nucléaires du régime d'Al-Assad,

Prenant note avec une vive préoccupation des informations faisant état de violations graves des droits humains et d'atteintes à ces droits ainsi que des allégations alarmantes concernant des attaques contre la population civile menées depuis décembre 2024, notamment les violences survenues à Soueïda et dans le sud de la Syrie en juillet 2025, dans le nord-est de la Syrie et les attaques perpétrées en juin 2025 à Damas, et d'un rapport alarmant de la Commission d'enquête qui a constaté une vague de violence depuis janvier sur la côte et dans le centre-ouest de la Syrie, en particulier à Lattaquié, y compris des informations faisant état d'enlèvements, de disparitions forcées et de détentions arbitraires, ainsi que d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, lesquels seraient perpétrés aussi bien par des éléments résiduels du régime d'Al-Assad et des milices alignées que par des personnes liées à la force du Gouvernement intérimaire, ainsi que par des particuliers, et reconnaissant que l'accès accordé à la Commission d'enquête par le Gouvernement syrien a permis à cette dernière de mener ses enquêtes en toute indépendance, sans ingérence et en pleine conformité avec son mandat,

Se félicitant des récentes déclarations des autorités syriennes condamnant les violences dans les régions côtières et méridionales et annonçant la prise de mesures pour enquêter sur les responsables et leur demander des comptes, notamment en créant des commissions nationales d'établissement des faits, et soulignant la nécessité de mettre fin à l'impunité de toutes les violations et atteintes, passées et présentes, dans le respect des obligations, des engagements et des normes internationales,

Consciente de la menace permanente que font peser sur les civils, notamment sur de nombreux enfants et femmes, les mines antipersonnel et les armes explosives aveugles, qui ont causé la mort de milliers de personnes et restreint l'accès aux terres essentielles, entraînant des répercussions profondes sur la vie quotidienne et la sécurité,

Encourageant l'action menée par le Gouvernement de la Syrie, conformément à ses obligations découlant du droit international, pour prendre des mesures afin d'empêcher que des groupes terroristes n'opèrent depuis le territoire syrien, conformément au droit international, tout en soulignant qu'il importe d'assurer l'accès de tous les Syriens à la représentation et à la participation au processus politique et aux institutions de l'État,

Se félicitant de la levée de la plupart des sanctions imposées à la Syrie, notamment des dérogations, exceptions et suspensions récentes relatives aux sanctions et des mesures restrictives, et souhaitant que d'autres mesures soient prises pour lever les sanctions restantes en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, de manière à améliorer, lorsque cela va dans le sens du droit international et

de l'application du principe de responsabilité, de manière à améliorer l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la Syrie, et pour favoriser les efforts de relèvement et de reconstruction à long terme afin de promouvoir la prospérité et la stabilité à long terme du pays,

Notant que, selon l'Organisation des Nations Unies, plus d'un million de réfugiés syriens et 1,8 million de déplacés sont rentrés chez eux depuis décembre 2024, et exprimant sa profonde gratitude pour les efforts importants déployés par les pays voisins et d'autres pays de la région pour accueillir les réfugiés syriens, tout en notant que plus de la moitié de la population syrienne reste déplacée de chez elle, dont 4,5 millions de réfugiés vivant à l'étranger et plus de 7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays,

Demandant que soit appliquée la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité, en date du 20 juin 2019, sur la situation des personnes handicapées dans le contexte des conflits armés, se déclarant gravement préoccupée par les conséquences disproportionnées des conflits armés sur les personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants, qui sont notamment abandonnées, soumises à des violences et privées d'accès aux services de base, soulignant que toutes les populations civiles touchées ont besoin de protection et d'assistance, et insistant sur la nécessité de prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées dans les interventions humanitaires menées par le Gouvernement syrien,

1. *Affirme* soutenir le peuple syrien dans sa quête d'un processus politique pacifique, représentatif et global, dans l'esprit de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité en date du 18 décembre 2015 et conformément à l'engagement déclaré du Gouvernement de la Syrie en faveur d'une transition politique globale ;

2. *Salue* les récentes élections parlementaires en Syrie comme un pas en avant dans le processus politique du pays, tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre l'action menée afin de renforcer la participation, la représentation et le leadership des femmes et des filles issues de toutes les communautés religieuses et ethniques de Syrie dans la liberté et la dignité, ainsi que la nécessité d'élaborer une constitution permanente et d'organiser des élections générales, et attend avec intérêt les résultats définitifs des élections lorsqu'elles auront eu lieu dans les régions de Hassaké, Raqqa et Soueïda,

3. *Salue également* la création par le Gouvernement de la Syrie d'une Commission nationale de justice transitionnelle et encourage celle-ci à s'employer à rendre justice à toutes les victimes d'atrocités criminelles, conformément au droit international, tout en coopérant avec les organismes nationaux et internationaux, y compris la société civile syrienne et la société civile internationale, et avec leur soutien technique, salue en outre la Déclaration constitutionnelle signée en mars 2025, dans laquelle il est affirmé que l'État respecte, protège et réalise les droits humains, notamment en interdisant les disparitions forcées et la torture, et les libertés fondamentales, prend note avec satisfaction des dispositions relatives à la liberté d'expression, à la liberté de religion ou de conviction et à la pleine jouissance de leurs droits humains par les femmes et les filles, et demande à cet égard qu'elles soient appliquées, et exprime l'espoir que la Déclaration constitutionnelle constituera un cadre solide propice à une transition réussie, ordonnée, globale et représentative et à un avenir de paix pour la Syrie, ce qui permettra de garantir les droits humains et les libertés fondamentales de tous les Syriens, conformément aux obligations découlant du droit international, de rendre la justice et d'établir les responsabilités, ainsi que de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

4. *Encourage* le Gouvernement de la Syrie à veiller à l'instauration d'un mécanisme crédible d'établissement des responsabilités pour tous les crimes,

y compris tout crime commis depuis décembre 2024, qui assure aux victimes, aux survivants et à leur famille l'accès à la justice et contribue à la réconciliation et à un avenir de paix pour tous les Syriens, et constate à cet égard que la déclaration constitutionnelle comprend une disposition visant la création d'une Commission de justice transitionnelle, mais aussi que le Gouvernement syrien se heurte à une multitude de difficultés dans sa quête visant à établir les responsabilités et la justice transitionnelle ;

5. *Demande* au Gouvernement de la Syrie de veiller à ce que les allégations concernant des attaques et des crimes contre la population civile fassent l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs aient à répondre de leurs actes dans le cadre de mécanismes judiciaires transparents et appropriés, qui soient conformes au droit international, et prend note à cet égard de l'engagement pris au plus haut niveau de la Syrie, le 9 mars 2025, d'amener toutes les personnes impliquées dans les violations et les atteintes commises au cours des événements de mars 2025 à répondre de leurs actes ;

6. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement de la Syrie pour lutter contre le trafic de drogue à l'intérieur des frontières du pays et dans la région, notamment du renforcement des mesures de répression, des saisies importantes de stupéfiants tels que le Captagon et du renforcement de la coopération et de la coordination avec les pays voisins pour démanteler les réseaux transnationaux de trafic et de production à grande échelle, que l'ancien régime d'Al-Assad a utilisés comme outil de déstabilisation de la région, ce qui a eu de graves répercussions sur la sécurité et sur la santé publique dans les États voisins ;

7. *Appuie* les efforts que le Gouvernement de la Syrie déploie pour assurer la préservation des documents et des éléments d'information et de preuve relatifs aux crimes commis contre des civils par toutes les parties, y compris les fosses communes, et engage le Gouvernement de la Syrie à instaurer un système global et sûr pour la conservation de ces éléments de preuve à long terme, et encourage les autorités syriennes à mener cette action en partenariat avec la communauté internationale et les mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ;

8. *Se félicite* de la création par le Gouvernement de la Syrie de la Commission nationale sur les personnes portées disparues et de la nomination par le Secrétaire général d'une sous-secrétaire générale à la tête de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, rappelle à cet égard la résolution 2474 (2019) du Conseil de sécurité en date du 11 juin 2019 et exhorte l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne à tout mettre en œuvre dans l'exécution de son mandat afin d'élucider le sort de toutes les personnes disparues en Syrie et de déterminer le lieu où elles se trouvent, demande au Gouvernement de la Syrie, à l'Institution indépendante et à tous les acteurs nationaux et internationaux concernés de coopérer étroitement pour apporter un soutien approprié aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes disparues, garantir la participation et la représentation pleines, égales et véritables et en toute sécurité des victimes, des survivants et des familles des personnes disparues en Syrie dans ces activités, et coordonner l'appui à cet égard, et demande à la responsable de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues de présenter un exposé annuel sur la mise en œuvre de son mandat, y compris sur la coopération et la complémentarité avec la Commission nationale syrienne sur les personnes disparues et d'autres acteurs internationaux ;

9. *Encourage* le Gouvernement de la Syrie à poursuivre son dialogue constructif avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Mécanisme international, impartial et indépendant, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et de coopérer pleinement avec ces mécanismes, notamment en ce qui concerne l'accès, et avec les associations et groupes de victimes et, à cet égard, demande à ces organisations et mécanismes de continuer à coordonner leurs approches et leurs activités afin d'en garantir l'efficacité ;

10. *Se félicite* que le Mécanisme international, impartial et indépendant continue d'être financé au moyen des ressources inscrites au budget-programme et invite le Secrétaire général à lui permettre d'absorber sa charge de travail, qui a nettement augmenté depuis 2020, en particulier de répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des juridictions compétentes et aux nouvelles perspectives en matière de justice, de faciliter aux victimes, aux personnes survivantes et aux témoins l'accès à la justice tout en garantissant leur sûreté et leur protection en coopération avec le Gouvernement de la Syrie, et de faire face au besoin de plus en plus grand de protéger les informations et les preuves disponibles menacées de perte ou de destruction ;

11. *Encourage* les États Membres à soutenir l'action menée par le Mécanisme international, impartial et indépendant, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues et la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête, le cas échéant, afin de leur permettre de répondre efficacement à la nouvelle réalité de la situation en Syrie, de renforcer les capacités et l'assistance technique et de compléter les processus nationaux conduits et pris en main par les Syriens, conformément à leurs mandats respectifs, tout en réaffirmant le rôle du Mécanisme international, impartial et indépendant et de la Commission chargée de l'enquête pour ce qui de concourir aux enquêtes et aux poursuites devant les juridictions nationales et internationales ;

12. *Réaffirme* l'importance d'une entreprise de réforme du secteur de la sécurité représentative et pilotée par le pays dans le cadre de la stabilisation, de la reconstruction et de la transition politique en Syrie, et son importance dans la lutte contre l'impunité des violations des droits humains et des atteintes contre ces droits et des violations du droit international humanitaire, le cas échéant, tout en contribuant à l'état de droit ;

13. *Encourage* le Gouvernement syrien à poursuivre la réforme du secteur de la sécurité, en tenant compte des besoins et des aspirations de la population, dans le cadre d'efforts plus larges visant à protéger, promouvoir et faire respecter les droits humains, conformément au droit international ;

14. *Exprime son appui* à la société civile, aux défenseurs des droits humains, aux victimes, aux survivants et à leurs familles et au rôle qu'ils continuent de jouer dans les processus de justice transitionnelle et d'établissement des responsabilités qui sont conduits et pris en main par les Syriens, globaux et centrés sur les victimes, ainsi que dans le processus de transition politique et, à cet égard, souligne qu'il importe de protéger un espace civique pluraliste et la liberté des médias dans le cadre de la transition politique et économique ;

15. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les nombreuses organisations humanitaires non gouvernementales qui ont fourni une assistance humanitaire aux civils syriens pendant plus de 14 années d'épreuves et de souffrances, salue les nombreux donateurs humanitaires qui ont soutenu ces efforts pendant cette période, sait qu'il faut

poursuivre l'action menée face à la situation humanitaire critique dans le pays et encourage la poursuite de la coopération entre le Gouvernement de la Syrie et l'Organisation dans le cadre des efforts de reconstruction menés à l'intérieur du pays, et avec les organisations d'aide humanitaire et de développement dans le cadre des activités humanitaires de relèvement et de reconstruction menées partout en Syrie ;

16. *Encourage* la poursuite de la coopération entre le Gouvernement de la Syrie et l'Organisation des Nations Unies afin de créer les conditions sur le terrain pour faciliter le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, et en connaissance de cause des réfugiés ;

17. *Souligne* l'importance de l'appui international en faveur d'une transition politique dirigée et prise en charge par le pays, y compris le plan quinquennal de la Syrie qui a été formulé par les autorités nationales pour préserver les droits de tous les citoyens, rédiger une constitution permanente et organiser des élections générales ;

18. *Encourage* l'Organisation, les États Membres et les autres parties prenantes à soutenir un processus politique représentatif contrôlé et dirigé par les Syriens et à prêter leur concours au Gouvernement de la Syrie dans ses efforts en faveur de la réconciliation nationale et de la mise en place d'une gouvernance représentative dans le pays, notamment en appuyant, lorsque la demande leur en est faite, les mesures nationales de réforme institutionnelle et de renforcement des capacités nationales dans les secteurs de la gouvernance, de l'administration, de la justice et de l'établissement des responsabilités, de l'application de la loi et du développement, d'une manière qui respecte la souveraineté de la Syrie et s'aligne sur ses priorités nationales, tout en se disant préoccupée par l'ingérence étrangère dans le processus de transition en Syrie et en exhortant tous les acteurs externes à respecter la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie.

69e séance plénière
18 décembre 2025